



Contrat de formation B n°

(Modèle de document validé en date du 25 septembre 2015
Ne peut être modifié ou remplacé sans accord du Groupe ECF)

[Nom de la formule choisie]

Liant l'établissement d'enseignement de la conduite et l'élève

En application de l'article R213-3 du Code de la route

Entre:

[Nom commerciale de l'agence ECF]

Agrément N° : Date :

Délivré par la préfecture de :

Représenté par :

Garantie financière assurée par :

N° de police :

Valable jusqu'au :

Montant garanti : €

Responsabilité civile du véhicule assurée par :

N° de police :

Et :

[Nom et Prénom de l'élève]

Né(e) le :

Adresse :

Tél :

Email :

éventuellement représenté par son représentant légal :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

L'établissement de formation ECF est adhérent de l'Association ECF. L'établissement de formation ECF constitue une entité économiquement et juridiquement autonome, distincte du Groupe ECF. A ce titre, l'établissement de formation ECF est le seul entretenir des relations avec l'élève.

L'apprentissage de la conduite des véhicules de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé au titre de l'article L. 213-1 du code de la route peut se faire selon l'une des filières suivantes :

1° L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) peut être suivi dès l'âge de 15 ans. Il comporte une phase de formation initiale théorique et pratique et, suite à la réussite à l'épreuve théorique générale et à la validation de sa formation initiale, une phase de conduite accompagnée comprenant au moins deux rendez-vous pédagogiques.

2° L'apprentissage avec ou sans conduite supervisée comporte une phase de formation initiale théorique et pratique. Dans le cadre de la conduite supervisée accessible à partir de 18 ans, une phase de conduite accompagnée fait suite à la réussite de l'épreuve théorique générale et à la validation de la formation initiale.

En choisissant la formule d'apprentissage faisant l'objet du présent contrat, le consommateur déclare avoir été informé de l'existence des filières évoquées ci-dessus. Le consommateur dispose de la possibilité de changer de filière de formation, dans le respect des exigences réglementaires le concernant, étant rappelé que des frais éventuels lui seront facturés s'ils sont justifiés.

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de dispenser la formation pratique et théorique du candidat désigné(e) ci-dessus, en vue de sa préparation aux épreuves de l'examen de la catégorie B.

L'élève mandate l'établissement de formation pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration et s'engage à en acquitter le coût, conformément au tarif présenté ci-après.

RAISON SOCIALE

Adresse – CP – Ville – Téléphone – e-mail : - Siret : - Naf : - TVA intracommunautaire – Agrément n° : délivré par la préfecture du

EVALUATION INITIALE OBLIGATOIRE

Préalablement à l'établissement des présentes, l'évaluation initiale du niveau de l'élève a été effectuée en date du . L'établissement de formation ECF a défini un nombre prévisionnel de heures de formation théorique et heures de formation pratique, et en a informé l'élève et, s'il est mineur, son représentant légal.

PROGRAMME DE FORMATION MIS EN ŒUVRE

Le programme et le déroulement de la formation sont conformes aux objectifs du programme de formation (REMC). L'établissement de formation s'engage à appliquer une pédagogie visant l'atteinte des objectifs définis dans le livret d'apprentissage remis personnellement au candidat. Le programme et le déroulement de la formation devront permettre à l'élève d'acquérir l'ensemble des compétences nécessaires à la validité de sa formation initiale.

L'élève et, s'il est mineur, son représentant légal, ainsi que son accompagnateur dans le cas de l'AAC ou de la conduite supervisée, parfaitement informés des résultats de l'évaluation initiale, conviennent avec l'établissement de formation ECF de fixer les volumes de formation selon les modalités exposées ci-après.

L'élève et, s'il est mineur, son représentant légal, ainsi que son accompagnateur dans le cas de l'AAC ou de la conduite supervisée déclarent :

- 1° Avoir pris connaissance des conditions particulières de vente annexées et faisant parties de ce contrat et les acceptent sans réserve,
- 2° Avoir pris connaissance, dans le cadre d'un achat en ligne, des conditions générales de vente et les acceptent sans réserve.

Les parties conviennent que les nombres d'heures de formation initiale faisant l'objet du présent contrat pourront être modifiés d'un commun accord, auquel cas un avenant sera établi.

TARIFS DES PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DU CONTRAT

Sur la base des prestations convenues, le coût est fixé à € TTC

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement ont été définies de la manière suivante :

TARIFS : Les prestations de formation prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

Prestations	Quantité	Détails

Total du contrat : € TTC

